

COLLEGE SAINT - THOMAS de VILLENEUVE
ANNÉE 2021 - 2022

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE
REGLEMENT INTERIEUR

ASSIDUITE - PONCTUALITE

A) ASSIDUITE

1 - EMPLOI du TEMPS

• Chaque élève doit être présent au collège aux heures indiquées dans l'emploi du temps qui lui a été remis le jour de la rentrée et sur lequel vous devez apposer votre signature. Il doit en suivre tous les cours généraux et options auxquels vous l'avez inscrit, et ce jusqu'à la fin de l'année officielle.

• Pour des raisons de fonctionnement, l'emploi du temps peut être modifié occasionnellement.

Quand il s'agit d'une modification prévue à l'avance, les parents en sont avertis par une information écrite dans le carnet de correspondance.

Seul un membre de la Direction du collège peut donner, avec votre accord, une autorisation de sortie anticipée : il est important de noter que l'absence d'un professeur ne permet pas systématiquement une sortie anticipée des élèves, même pour ceux bénéficiant de l'autorisation « sortie verte », le cours manqué pouvant être remplacé par un autre cours ou par un travail surveillé.

Sauf demande spécifique de votre part, écrite dans le carnet de correspondance, toute demande sera subordonnée au régime de sortie que vous aurez choisi en début d'année (vert, ou rouge - voir document joint) :

- Demi-pensionnaires : aucune sortie ne peut être autorisée avant le repas
- Élèves inscrits à l'étude du soir : aucune sortie avant la fin de l'étude
- Aucune autorisation de sortie ne sera donnée ni par téléphone ni par fax ou courriel.

2 - ENTREES ET SORTIES DU COLLEGE.

• Les entrées et sorties aux heures principales se font par la grille de la place Devinck ; à chaque sortie l'élève doit présenter son carnet de correspondance où sa photo doit impérativement figurer.

Tout élève ne présentant pas son carnet de correspondance aura une heure de retenue à partir du deuxième oubli. Le premier oubli de chaque trimestre est toléré et non sanctionné.

La famille sera avertie par téléphone.

• Toute sortie non autorisée pendant les horaires de présence obligatoire dans l'établissement donnera lieu à un avertissement de discipline.

• Les demandes de sortie anticipée ne peuvent être qu'exceptionnelles et doivent être dûment justifiées ; il appartient à l'établissement de les accorder ou non en fonction du motif indiqué. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir sur le temps de demi-pension, sauf en cas de situation très exceptionnelle de modification d'emploi du temps. Une information sera alors transmise aux élèves et aux familles, afin de ces dernières puissent remplir des demandes d'autorisation de sorties.

• Tant à l'entrée qu'à la sortie, pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains, il est interdit aux élèves de se rassembler aux abords de l'établissement. Même si la police municipale assure une surveillance ponctuelle, rester aux abords du collège peut présenter des risques. Il est donc important que vous vous assuriez que vos enfants entrent sur la cour du collège le plus rapidement possible.

• Les parents et visiteurs occasionnels doivent se présenter à l'accueil, au 1 boulevard Gallieni.

3 - ABSENCES

• Le calendrier annuel des vacances scolaires est fixé par le ministère de l'Education Nationale. Il est indiqué dans le carnet de correspondance et doit être impérativement respecté. Aucune autorisation d'absence anticipée ou de retour tardif ne pourra être accordée.

• EN CAS D'ABSENCE DE LEUR ENFANT, LES PARENTS DOIVENT IMPERATIVEMENT PREVENIR LE COLLEGE LE MATIN AVANT 9H30 et l'APRES-MIDI AVANT 14H.

• Après une absence et dès son retour au Collège, l'élève doit présenter à la Vie scolaire son carnet de correspondance et remettre un bulletin d'absence dûment complété et signé par les parents dans les 48h, faute de quoi, il se verra refuser l'accès au cours.

N.B. Après un retard ou une absence, il appartient à l'élève de s'enquérir du travail fait et à faire, de se remettre personnellement et le plus rapidement possible à jour de tous les cours qu'il n'a pas pu suivre et des devoirs à faire en consultant le cahier de texte de la classe.

Le collègue n'assure pas, sauf en cas d'absence de longue durée, les photocopies des cours manqués.

Dans l'intérêt du suivi scolaire, il est important que les parents s'efforcent de limiter au strict minimum les absences des enfants. Tous les rendez-vous, doivent être pris en dehors des heures de cours.

B) PONCTUALITE

Les élèves sont tenus au devoir de ponctualité : ils assistent à tous les cours, y arrivent à l'heure et participent aux activités organisées par les enseignants dans ou hors de l'établissement.

Les absences, comptabilisées en demi-journée seront indiquées sur le bulletin trimestriel.

A l'exception des cas de force majeure, tout retard constitue un manquement.

Les élèves retardataires en première heure de la matinée et de l'après midi, pour les élèves externes, doivent enregistrer leur retard au badgeur informatique de la porterie. Les retards pendant la journée seront notés par les professeurs ou les membres de la vie scolaire dans le carnet correspondance. Cette notification doit être signée par la famille dans les 24 heures. L'élève ne pourra être admis en cours si son retard est supérieur à 15 minutes ; il sera alors dans ce cas accueilli en salle d'étude. Trois retards sans justificatif valable entraîneront une heure de retenue.

CONDUITE ET TENUE DES ELEVES

A) COMPORTEMENT

1 - RESPECT des PERSONNES

- Vivre et travailler au collège nécessitent que chacun respecte l'autre. La politesse et la maîtrise de soi sont indispensables pour que règne un climat de concentration et de travail ; toute attitude irrespectueuse est inacceptable. L'insolence, les violences physiques, verbales et/ou comportementales à l'égard de qui que ce soit ne peuvent en aucune façon être considérées comme un jeu et ne peuvent donc être tolérées : elles entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la réunion d'un conseil d'éducation ou de discipline.

Le chewing-gum ainsi que toute boisson à l'exception de l'eau sont interdits dans tout l'établissement.

Tous les objets dangereux (cutters, ciseaux pointus, canifs, couteaux, allumettes, aérosols, briquets, etc...) et les produits illicites sont interdits dans et aux abords de l'établissement : tous seront confisqués et remis si nécessaire à la police.

- Droit à l'image. L'utilisation de tout appareil permettant de prendre des photographies ou de filmer dans l'établissement ou lors d'activités organisées par le collège est interdite, sauf autorisation préalable de la Direction ou des personnels d'encadrement. Il est rappelé que la loi interdit toute utilisation, publication et diffusion de photographies sans autorisation des personnes (ou de leurs représentants légaux) figurant sur les photographies.

2 - RESPECT des BIENS

- Respect des biens collectifs : les locaux, matériel et mobilier scolaires doivent être respectés. Les responsables légaux sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis. Toute dégradation volontaire peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la réunion d'un conseil d'éducation ou de discipline, voire même une exclusion temporaire.

- Les livres scolaires sont prêtés par le collège contre caution. Ils doivent être couverts et étiquetés jusqu'à la fin de l'année. La caution ne sera pas restituée en cas de dégradation ou de perte de ces derniers.

L'établissement, tout en assurant une surveillance, ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'un objet appartenant à un élève.

- Sont interdits dans l'établissement : objets de valeurs, MP3, PSP, objets connectés (montre en particulier) en tout genre...

- Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement et ne doivent en aucun cas y être utilisés. En cas d'utilisation, l'élève sera renvoyé à l'accueil jusqu'à ce qu'un responsable légal vienne le chercher.

- Il est demandé aux parents de ne pas envoyer de message à leurs enfants dans la journée via les téléphones portables. Si besoin, en cas d'urgence, l'accueil est en mesure de transmettre un message urgent destiné à un élève. Les élèves peuvent également joindre les parents en cas d'urgence en s'adressant à un adulte de l'équipe pédagogique et éducative.

Pour des cas d'utilisation non appropriée, comme une réalisation de photo ou de vidéo, des sanctions plus lourdes pourront être prises en interne, sans préjudice des sanctions pénales afférentes aux différentes situations.

Il est rappelé que les familles sont responsables de ce que leurs enfants introduisent dans l'établissement.

3 - COMPORTEMENT SUR LA COUR DE RECREATION, LES COURS ET LES HEURES D'ETUDE

- Dès la sonnerie, à la fin de chaque récréation et avant le passage à la cantine, les élèves doivent se ranger calmement à l'emplacement prévu dans la cour, signalé par le marquage au sol.

- Toute perturbation volontaire pendant un cours ou une étude, acte d'irrespect à l'égard de l'enseignant, de l'assistant d'éducation et des

autres élèves ne sera tolérée. Lorsque les élèves se déplacent entre deux cours pour rejoindre une autre salle, ils doivent le faire sans courir, en silence, et sans bousculade, dans un minimum de temps. Il est formellement interdit, sauf autorisation exceptionnelle, de stationner dans les couloirs et les escaliers hors de la présence d'un professeur ou d'un assistant d'éducation.

- Pendant les intercourrs, les élèves doivent rester dans leur classe, dans le calme, et préparer leurs affaires pour le cours suivant.

Le non respect de ces règles pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la réunion d'un conseil d'éducation ou de discipline.

B) TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue propre, correcte, décente et discrète, adaptée au contexte scolaire et au travail est exigée.

Certaines tenues sont des tenues de sport, de détente ou de loisir, elles ne peuvent pas être considérées comme appropriées au travail, même si elles sont à la mode. Il appartient à la Direction ainsi qu'aux membres de l'équipe éducative et pédagogique d'apprécier la tenue des élèves.

Sont interdits :

- les couvre-chefs, quels qu'ils soient, dans tout l'établissement. Une autorisation temporaire pourra être donnée en cas de grand froid ou forte chaleur (décision prise par les membres de la Direction).

- les piercing, bijoux, accessoires, coiffures, vêtements provocants ou excentriques, mini-jupes très courtes et jean troué.

- les boucles d'oreilles pour les garçons, assimilées à des piercings.

-les briquets et cigarettes y compris électroniques.

NB : Les joggings ou survêtements sont des tenues de sport ; ils ne seront pas acceptés en dehors des heures d'EPS. (Voir le règlement d'EPS)

La Direction ainsi que l'équipe éducative se réservent le droit d'apprécier la tenue vestimentaire des élèves et d'intervenir auprès de ceux dont la tenue et/ou le comportement ne seraient pas conformes à l'esprit de l'établissement.

En cas de tenue inappropriée, l'élève ne sera pas accepté en cours ; un membre de la vie scolaire préviendra les parents qui devront apporter une tenue de rechange, faute de quoi l'élève ne pourra se rendre qu'en étude.

RECOMPENSES ET SANCTIONS

A) PUNITIONS SCOLAIRES et SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le non respect de toute partie du règlement, le refus d'obéissance, un travail insuffisant, des actes d'incivilité ou de violence occasionnent des sanctions.

Celles-ci peuvent être, suivant la gravité :

• Une observation écrite dans le carnet de correspondance.

• Un devoir supplémentaire.

• Une retenue avec travail supplémentaire : les horaires des retenues sont non négociables fixés par les préfets de niveaux. Elles ont lieu le mercredi entre 13h30 et 14h30, ou 15h30 exceptionnellement quand la retenue est de deux heures..

• Une activité de réparation du préjudice causé ou activité d'intérêt général (avec accord du responsable légal).

• Une mise en garde de comportement, envoyée par courrier.

• Un avertissement de discipline, envoyé par courrier.

• L'exclusion temporaire hors de ou dans l'établissement après réunion d'un conseil de discipline ou sur décision du chef d'établissement.

• L'exclusion définitive, après réunion d'un conseil de discipline ou sur décision du chef d'établissement.

• Les sanctions les plus graves seront prises en conseil de direction.

L'efficacité des sanctions dépend en grande partie de la confiance et du soutien que vous apporterez à l'équipe éducative et pédagogique.

Toute attitude envers d'autres élèves qui viserait à s'opposer à l'esprit même de notre projet éducatif peut remettre en cause la réinscription dans l'établissement. Ex : insultes ou actions diffamatoires sur les réseaux sociaux, autres actions extérieures à l'établissement.

B) CHARTE DES CONSEILS DE CLASSE COLLEGE SAINT-THOMAS

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le Responsable Vie Scolaire et les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président.

L'objet du conseil de classe est **l'examen de la scolarité des élèves** : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatifs, médicaux et sociaux apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

Le conseil de classe permet de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail de l'ensemble des élèves. Il permet également de juger le comportement de l'élève au sein de l'établissement.

Le conseil de classe peut permettre également aux délégués élèves et parents d'établir un bilan général du trimestre s'appuyant sur une synthèse et soulever d'éventuelles difficultés d'organisation et de travail rencontrées par l'ensemble des élèves.

Différentes mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique et éducative et seront portées sur le bulletin : les encouragements, les compliments, les félicitations ; mise en garde de travail, l'avertissement de travail, l'alerte de niveau. Par contre les mentions : mise en garde de comportement et l'avertissement de comportement seront sur un document à part qui sera joint au bulletin et pourront être ajoutés dans le dossier de l'élève.

Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne, etc. Ils sont décernés indépendamment des résultats.
- **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats **et** pour son comportement qui ne doit pas poser de problème(s).
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats **et** pour son comportement qui doit être irréprochable.
- **Alerte de niveau** : témoignage d'alerte adressé à l'élève pour indiquer que le niveau minimum requis n'est pas atteint. Un signal d'alarme sera tiré si plusieurs moyennes sont inférieures à 06/20.
- **Mise en garde de travail** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont le travail a été insuffisant.
- **Avertissement de travail** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont le travail a été jugé très insuffisant ce qui met en danger la suite de sa scolarité.
- **Mise en garde de comportement** : témoignage d'alerte adressé à l'élève dont la conduite en classe et/ou dans le cadre de la vie scolaire suscite des remarques répétées.
- **Avertissement de comportement** : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève dont la conduite en classe et/ou dans le cadre de la vie scolaire est inadmissible.

Les mentions ci-dessus visent à encourager les élèves à poursuivre leurs efforts ou à modifier ce qui pose problème.

Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :

- **Encouragements** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques portées sur le bulletin signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement.
- **Compliments** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur les résultats et appréciations.
- **Félicitations** : à partir de la proposition du professeur principal pour un très bon bilan général.
- **Attention** : Tout problème grave et/ou récurrent de comportement pourra annuler toute récompense !
- **Mise en garde de travail** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur les résultats et appréciations.
- **Mise en garde de comportement** : à partir de la proposition du professeur principal ou du responsable de vie scolaire se fondant sur les appréciations ou sur le comportement dans le cadre de la vie scolaire..

9) En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail ou sur la conduite, le chef d'établissement ou son représentant prendront lors du conseil de classe les sanctions adaptées prévues au règlement intérieur.

- **Avertissement de travail** : à partir de la proposition du professeur principal. La mention est portée sur le bulletin trimestriel.
- **Avertissement de comportement** : à partir de la proposition du professeur principal ou de la responsable de la vie scolaire. Cet avertissement délivré lors du conseil de classe sera joint avec le bulletin scolaire de l'élève.
- **Conseil d'éducation ou conseil de discipline.**

Les délégués des parents doivent sortir impérativement de la salle lors de l'examen du cas de leur enfant.

11) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative, hors de la

présence des délégués élèves mineurs. Les décisions prises sont collégiales.

C) CONSEIL D'ÉDUCATION

Convoqué par le chef d'établissement, le conseil d'éducation est une instance éducative avant le conseil de discipline.

Il réunit: le chef d'établissement, le responsable de vie scolaire, le responsable de niveau, le professeur principal, l'élève concerné et son représentant légal.

Il a pour vocation d'apporter un éclairage constructif dans une situation problématique, et d'aider à faire émerger des solutions pour y remédier.

D) CONSEIL DE DISCIPLINE

Convoqué par le chef d'établissement, le conseil de discipline est réuni pour des faits graves.

A titre conservatoire une mesure d'exclusion temporaire de l'élève peut être prise dans l'attente du conseil de discipline.

Il est défini selon les modalités ci-dessous :

Sa composition est la suivante:

Le chef d'établissement, le responsable de vie scolaire, le responsable de niveau, le professeur principal, un professeur de la classe, un professeur hors classe, un représentant des parents d'élèves (si disponible), deux représentants élus des élèves, l'élève concerné et ses responsables légaux.

L'élève et ses représentants légaux sont convoqués par courrier adressé sur la messagerie Ecole Directe après information par téléphone. Le délai de prévenance est de cinq jours ouvrables, une fois les parents informés par téléphone ou message par Ecole Directe.

Le conseil entend l'élève ainsi que les représentants légaux, et les autres membres du conseil.

La décision est prise et rendue par le chef d'établissement, à l'élève et ses représentants légaux, après délibération du conseil dont l'avis est consultatif au plus tard 48h après le conseil.

DIVERS

1 - Rendez-vous

- Les parents peuvent rencontrer chacun des membres de l'équipe pédagogique en sollicitant un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- L'adjointe de direction à la vie scolaire reçoit sur rendez-vous à prendre par l'intermédiaire de l'accueil ou du carnet de correspondance.
- Le chef d'établissement reçoit uniquement sur rendez-vous; ceux-ci sont à prendre au secrétariat.

2 - Maladie et médicaments

En cas de malaise ou d'indisposition survenue au collège, un des membres de la vie scolaire en informe les parents qui viennent chercher leur enfant. En cas d'accident, les services d'urgence sont prévenus par nos soins.

En aucun cas l'enfant ne doit téléphoner lui-même à sa famille pour signaler son malaise.

Les médicaments ne peuvent être introduits et ingérés dans l'établissement que sous le contrôle de la Vie scolaire et en application d'une prescription médicale fournie par les parents.

3 - CDI (règlement annexe)

4 - Association sportive. Consulter la circulaire propre à l'association.

5 - Sorties et séjours pédagogiques

Des séjours pédagogiques sont organisés à l'initiative des professeur. Ils sont l'occasion d'enrichissement, d'acquisition de connaissances et de compétences; une autre façon d'apprendre. Une participation financière est demandée aux familles. Une aide financière peut être demandée à la direction. En cas de non-participation, l'élève doit être présent au collège.

Les sorties pédagogiques proposées aux élèves sont obligatoires dans la mesure où elles sont à part entière un outil de transmission de savoirs.

6 - Fonctionnement de la demi-pension (règlement annexe)

- L'inscription à la demi-pension est indépendante de l'inscription au collège. C'est un service rendu par l'établissement scolaire aux familles et elle ne peut, par conséquent, être considérée comme une obligation.

- Le mercredi, il n'y a pas de repas, sauf à la demande des parents pour les élèves de l'A.S et lorsque les élèves sont convoqués en retenue. Ces derniers pourront alors s'inscrire auprès du préfet de niveau responsable de cela. Les repas seront facturés aux familles.

- Tout élève demi-pensionnaire inscrit doit être présent à la cantine ; il n'est pas autorisé à quitter l'établissement pendant le temps de midi.

- En cas de comportement inacceptable, un élève pourra en être exclu, sans qu'il soit nécessaire de réunir un conseil de discipline.
- Les élèves externes réintégreront l'établissement en début d'après midi, en passant par la porterie, en fonction de l'horaire de leur premier cours.

7- Etude

L'étude est un service proposé aux parents ; elle n'est donc pas obligatoire. Le règlement intérieur s'y applique également. En cas de comportement inacceptable, un élève pourra en être exclu. Il s'agit d'une étude surveillée non dirigée. Un forfait trimestriel est appliqué pour une fréquentation régulière ; mais une fréquentation ponctuelle est possible.

8 - Cahier de texte / agenda et carnet de correspondance.

- Chaque élève doit posséder un cahier de texte ou agenda ; étant un outil de travail essentiel, il peut être vérifié par tout professeur ou membre du personnel éducatif. Il doit donc être correctement tenu. La mise en ligne de l'agenda électronique tenu par les professeurs ne dispense en aucun cas de la tenue de l'agenda papier de l'élève.

- Le carnet de correspondance est lui aussi un outil essentiel ; c'est lui qui assure le lien entre le collège et les familles.

L'élève doit toujours être en sa possession. Un oubli est toléré par trimestre, après l'élève est sanctionné d'une heure de retenue en cas d'oubli, le jour même si possible.

Toute communication du collège, est inscrite sur le carnet et doit être signée le soir même par les parents. La signature des parents est la seule preuve administrative et légale que le message a été lu. Les familles sont invitées à ne correspondre que sur papier libre. Il appartient alors à l'élève de présenter rapidement et spontanément son carnet au professeur concerné ou à la Direction.

Tout carnet de correspondance endommagé ou égaré devra être renouvelé et sera facturé 10 euros.

Les parents devront également fournir une demande écrite de rachat. Toute disparition, altération, falsification de carnet jugée volontaire fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'avertissement.

**En tant que responsables légaux de l'enfant,
nous nous engageons à respecter ce règlement.**

**Date et signature des parents ou responsables légaux :
(précédées de la mention lu et approuvé)**

**En tant qu'élève,, en classe de
je m'engage à respecter ce règlement.**

**Date et signature de l'élève :
(précédées de la mention lu et approuvé)**